

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.174 Vœu relatif à la préservation du bâtiment du 112-114 rue Oberkampf – 2 villa Gaudalet

Le Conseil de Paris,

Considérant la diversité architecturale et la richesse patrimoniale du 11e arrondissement, constitutives intrinsèque de son identité, et la nécessité de les sauvegarder ;

Considérant l'architecture particulière du bâtiment du 112-114 rue Oberkampf - 2 villa Gaudalet, dont la présence témoigne directement de l'histoire faubourienne de la rue et de ses activités industrielles passées ;

Considérant la forte densité du 11e arrondissement, et particulièrement celle de la rue Oberkampf ;

Considérant que dans ce contexte urbain la « dent creuse » dans laquelle prend place le bâtiment du 112-114 rue Oberkampf - 2 villa Gaudalet constitue un espace mettant en valeur ce patrimoine faubourien ;

Considérant que le dernier projet sur cette parcelle, projetant la démolition du bâtiment existant au profit de la construction d'un hôtel quatre étoiles, a fait l'objet d'un refus de permis de construire ;

Considérant le risque d'une opération de démolition-reconstruction motivée par l'objectif d'une plus-value immobilière ou d'une demande le changement de destination des locaux qui ne tienne pas compte du patrimoine et des usages actuels ;

Considérant que cette parcelle ne fait l'objet d'aucune protection inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris acquière une meilleure connaissance de ce patrimoine et de sa valeur, qu'elle affirme sa volonté de le protéger au Plan Local d'Urbanisme, et qu'elle étudie les solutions possibles en ce sens,
- Que la Ville de Paris prenne contact avec les futurs acquéreurs de l'immeuble afin de leur indiquer cette position.